

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2023-8-6-1**

**Séance du** vendredi 20 octobre 2023

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS ET CONVENTIONS**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

**PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole  
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc  
DA SILVA ADRIANO Valérie donne procuration à SENE Marc  
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à HOERLE Jean-Louis  
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre  
JENN Fatima donne procuration à FUCHS Bruno  
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole  
KRIEGER Laurent donne procuration à SUBLON Yves  
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à VOGT Victor  
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien  
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis  
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise  
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara  
SITZENSTUHL Charles donne procuration GREIGERT Catherine  
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

**ABSENTS :**

BUFFA Jean-Claude, DELATTRE Cécile, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence partagée entre les communes, les départements et les régions en matière de culture,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 relative aux orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-6-1 du 6 février 2023 relative au rapport budgétaire 2023 : politique de la Culture et du Patrimoine,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-..... du 20 octobre 2023 relative à la décision modificative n° 2 budget primitif 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération n°CP-2022-4-6-2 du 4 avril 2022 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace approuvant l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 15 000 € à l'association la Maison théâtre et la signature d'une convention d'objectifs 2022-2024,
- VU la délibération n°CP-2023-3-12-1 du 13 avril 2023 par laquelle la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé l'octroi d'une subvention de 12 500 € à l'association Baal Novo, et d'une subvention de 15 000 € à La Maison Théâtre,
- VU la délibération n°CP-2023-5-6-1 du 19 juin 2023 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace attribuant à l'Agence Culturelle Grand Est une subvention de fonctionnement d'un montant de 221 091 € pour la mise en œuvre de son projet d'établissement en 2023 et une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 € pour le renouvellement du parc de matériel mis à disposition des acteurs culturels,
- VU la convention d'objectifs 2022-2024 conclue le 10 mai 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace et la Maison théâtre,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 5 octobre 2023,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 2 octobre 2023.

## CONSIDERANT

L'amendement « la culture ne doit pas faire les frais de la politique bilinguisme » au rapport déposé le 17 octobre 2023 par M. Florian KOBRYN pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejette à la majorité l'amendement « la culture ne doit pas faire les frais de la politique bilinguisme » au rapport déposé par le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE.

### **I. Au titre du Soutien aux scènes labellisées de rayonnement alsacien et aux opérateurs culturels**

- Attribue une subvention complémentaire de fonctionnement de 27 500 € à l'association Baal Novo pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel soit un montant total de subvention de 40 000 € pour l'année 2023.
- Approuve la convention financière, jointe en annexe 2 à la présente délibération, à conclure avec l'association Baal Novo, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer,
- Annule la partie de la délibération n° CP-2023-5-6-1 du 19 juin 2023 portant sur l'octroi de subventions à l'Agence culturelle Grand Est, soit une annulation de la subvention de fonctionnement de 221 091 € et de la subvention d'investissement de 50 000 €, accordées et non notifiées, ainsi qu'une annulation de l'approbation de la convention avec l'ACGE pour un montant total de subvention de 271 091 € non signée,
- Attribue à l'Agence Culturelle Grand Est une subvention de fonctionnement de 312 500 € pour la mise en œuvre de son projet d'établissement en 2023 et une subvention d'investissement de 50 000 € pour le renouvellement de son parc de matériel mis à disposition des acteurs culturels,
- Approuve la convention financière, jointe en annexe 3 à la présente délibération, à conclure avec l'Agence culturelle Grand Est et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer,
- Précise que les subventions seront versées selon les modalités définies dans les conventions.

### **II. Au titre du soutien aux structures ressources pour la pratique artistique**

- Approuve la résiliation de la convention bilatérale de partenariat et de financement 2022-2024 conclue entre la Maison Théâtre et la Collectivité européenne d'Alsace afin d'intégrer la Direction régionale des affaires culturelles Grand Est et la Ville de Strasbourg au partenariat,
- Approuve la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025, jointe en annexe 4 à la présente délibération, à conclure entre la Maison Théâtre, la Direction régionale

des affaires culturelles Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Strasbourg et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer,

- Attribue une subvention de fonctionnement de 2 800 € à l'Union des Fanfares et ensembles musicaux Alsace-Grand Est,
- Précise que la subvention fera l'objet d'un versement unique.

### **III. Au titre du Soutien aux dépenses en investissement des acteurs culturels**

- Attribue une subvention d'investissement d'un montant de 15 000 € à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé pour la rénovation des sièges de la salle de spectacle le Vivarium ;
  - Précise que la subvention fera l'objet d'un versement unique, sur présentation des justificatifs de dépenses certifiés exacts.

Sous réserve du vote des crédits dans le cadre de la décision modificative n° 2 budget primitif 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace, les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<b>Programme</b>	<b>Opération</b>	<b>Enveloppe</b>	<b>Tranche</b>	<b>Natures analytiques</b>	<b>Montant</b>
P254	O001	P254E03	P254O001T80	(1234) 65-65748-311	27 500 €
P260	O007	P260E04	P260O007T80	(1234) 65-65748-311	312 500 €
P260	O007	P260E05	P260O007T81	(2347) 204-20421-311	50 000 €
P168	O006	P168E01	P168O006T80	(1234) 65-65748-311	2 800 €
P256	O003	P256E05	P256O003T80	(1239) 204-2041482-311	15 000 €
TOTAL					407 800 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote